

## Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 18 H 30, TENUE À 18 H 30, LE MARDI 23 MAI 2023, À LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

**Sont présents :** Alain Jobin, maire, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud  
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton  
Mario St-Pierre, maire, Ville de Saint-Pie  
Richard Veilleux, maire, Municipalité de Saint-Hugues

**Sont absents :** André Beauregard, maire, Ville de Saint-Hyacinthe  
Simon Giard, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon

**Est également présent :** André Charron, directeur général;

---

### 1. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

**CA 23-05-44** CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, avec les retraits suivants:

Points retirés:

- 4- Partie 1 (Administration générale) - Comptes payés - Bordereau 01-05 – Dépôt;
- 5- Partie 2 (Évaluation foncière, pacte rural, prog. rénovation) - Comptes payés - Bordereau 02-05 – Dépôt;
- 6- Partie 3 (Poste de police) - Comptes payés - Bordereau 03-05 – Dépôt;
- 7- Partie 4 (Transport adapté et collectif) - Comptes payés - Bordereau 04-05 – Dépôt;
- 8- Partie 7 (Vente pour taxes) - Comptes payés - Bordereau 07-05 – Dépôt;
- 9- Partie 8 (Ingénierie) - Comptes payés - Bordereau 08-05 – Dépôt;
- 10- Partie 9 (Prévention incendie) - Comptes payés - Bordereau 09-05 – Dépôt;
- 11- Partie 12 (Bandes riveraines) - Comptes payés - Bordereau 12-05 – Dépôt;
- 12- Partie 15 (Transport en commun) - Comptes payés - Bordereau 15-05 – Dépôt;
- 13- Partie 16 (Gestion documentaire et archivistique) - Comptes payés - Bordereau 16-05 - Dépôt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2023 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

**CA 23-05-45** Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 25 avril 2023 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

## ADMINISTRATION ET FINANCES

4. **PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) - COMPTES PAYÉS -  
BORDEREAU 01-05 - DÉPÔT**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

5. **PARTIE 2 (ÉVALUATION FONCIÈRE, PACTE RURAL, PROG.  
RÉNOVATION) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 02-05 - DÉPÔT**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

6. **PARTIE 3 (POSTE DE POLICE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 03-05  
- DÉPÔT**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

7. **PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF) - COMPTES PAYÉS -  
BORDEREAU 04-05 - DÉPÔT**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

8. **PARTIE 7 (VENTE POUR TAXES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU  
07-05 - DÉPÔT**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

9. **PARTIE 8 (INGÉNIERIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 08-  
05 - DÉPÔT**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

10. **PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU  
09-05 - DÉPÔT**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

11. **PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU  
12-05 - DÉPÔT**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

12. **PARTIE 15 (TRANSPORT EN COMMUN) - COMPTES PAYÉS -  
BORDEREAU 15-05 - DÉPÔT**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

13. **PARTIE 16 (GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE) -  
COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 16-05 - DÉPÔT**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

## AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

14. **EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-395 -  
SAINT-DOMINIQUE - APPROBATION**

CA 23-05-46

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 mai 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2023-77, a adopté le règlement intitulé *Règlement 2023-395 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions de la section 25 du règlement;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 2 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement 2023-395 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions de la section 25 du règlement* adopté par la Municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2023-77, lors de sa séance tenue le 2 mai 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**15. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 349-13 – SAINT-HYACINTHE - APPROBATION**

**CA 23-05-47**

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 23-298, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 349-13 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 2 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 349-13 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir* adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-298, lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**16. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 350-134 – SAINT-HYACINTHE - APPROBATION**

**CA 23-05-48**

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 15 mai 2023, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 23-331, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 350-134 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 2 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-134 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir* adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par

le biais de sa résolution numéro 23-331, lors de sa séance tenue le 15 mai 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**17. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 400-6 - SAINT-HYACINTHE - APPROBATION**

**CA 23-05-49**

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 15 mai 2023, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 23-332, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 400-6 modifiant le Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 2 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 400-6 modifiant le Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir* adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 23-332, lors de sa séance tenue le 15 mai 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**18. EXAMEN DE CONFORMITÉ - PPCMOI - 16800-16840, AVE FERNAND-MÉNARD (LOT 6 476 498) - SAINT-HYACINTHE - APPROBATION**

**CA 23-05-50**

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 15 mai 2023, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 23-323 intitulée *Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 23-323 intitulée *Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498)*, adoptée le 15 mai 2023, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## ADMINISTRATION

### 19. FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROPOSITION : « FONDS DES COLLÈGES » – CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE – PROJET – APPUI

CA 23-05-51

CONSIDÉRANT que le projet déposé servira à étudier l'impact positif sur le bien-être et sur l'autonomie alimentaire du Quartier des études supérieures de Saint-Hyacinthe (campus du Cégep de Saint-Hyacinthe);

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à augmenter le bien-être et l'autonomie alimentaire des usagers du campus du Cégep de Saint-Hyacinthe et d'étudier la portée;

CONSIDÉRANT que le projet permettra la construction d'une serre innovante avec faibles empreintes écologiques;

CONSIDÉRANT que le projet permettra la production d'aliments sains et adaptés aux besoins de la communauté, notamment des fruits et des légumes dans les serres, et ce, avec l'objectif d'une production à l'année;

CONSIDÉRANT le lien avec la vision stratégique pour le développement du territoire de la MRC « *Être le pôle de développement agricole et agroalimentaire par excellence au Québec et un territoire et un milieu de vie dynamique et attirant, profitant pleinement de ce développement* »;

CONSIDÉRANT la notoriété du partenaire impliqué dans la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPUYER la demande du Cégep de Saint-Hyacinthe pour le projet « *La Serre : un écosystème interdisciplinaire innovant pour la santé et le bien-être des étudiants : de la psychologie à la nutrition incluant la production maraîchère et l'économie circulaire* » dans le cadre du Fonds de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) : « Fonds des Collèges ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 20. 25E GALA DES GRANDS PRIX DESJARDINS DU DÉFI OSENTREPRENDRE - PARTICIPATION - APPROBATION

CA 23-05-52

CONSIDÉRANT que le 25<sup>e</sup> gala des Grands Prix – Desjardins du Défi OSEntreprendre se tiendra le 7 juin 2023, à Québec;

CONSIDÉRANT que deux entreprises de la région maskoutaine se sont distinguées au concours;

CONSIDÉRANT qu'une représentation de l'organisation est souhaitée par le Défi OSEntreprendre en tant que partenaire finaliste dans la catégorie *Engagement, partenaire local*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER madame Noeimy Dulude, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, à participer au 25<sup>e</sup> gala des Grands Prix Desjardins du Défi OSEntreprendre qui se tiendra le 7 juin 2023, à Québec, et ce, au coût d'inscription de 85 \$;

D'AUTORISER le remboursement des dépenses autorisées par la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains*, et ce, sur présentation des pièces justificatives appropriées;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**21. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**CA 23-05-53** EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Daniel Paquette, préfet suppléant

---

Marie-Pier Hébert, greffière